



Département des ressources humaines

Décision n° 2023-472

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien « réseaux et télécoms » au département des ressources numériques

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources numériques, un emploi de technicien « réseaux et télécoms » va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- réaliser des implantations réseaux et télécoms en respectant les règles d'organisation, de sécurisation et d'intégration des matériels et câblages.
- administrer l'infrastructure télécoms (serveurs d'appels, Autocom téléphonique) et réseaux (Routeurs, commutateurs, contrôleurs wifi, firewalls) .
- gérer des applications de l'infrastructure technique (Ipam, dhcp, Portail captif, supervision, métrologie).
- gérer des interventions de niveau 2 et 3 de son domaine de responsabilité
- participer à l'élaboration des règles de renouvellement des matériels installés.
- piloter et coordonner des projets techniques réseaux et télécoms
- assurer la veille technologique dans son domaine de compétence - force de proposition pour toute évolution de l'infrastructure réseau et télécoms
- enrichir la base documentaire

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230509-2023_472DEC-AU
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien « réseaux et télécoms » au département des ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2^e classe, à savoir au minimum 363 et au maximum 534, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

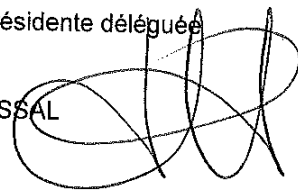
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 9 mai 2023

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

09 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230509-2023_472DEC-AU
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023